

Brochure n° 3110 | Convention collective nationale

IDCC : 2247 | **ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES
ET/OU DE RÉASSURANCES**

Accord du 23 mai 2019

relatif à l'affectation à des centres de formation d'apprentis
des fonds collectés par AGEFOS-PME pour l'année 2018

NOR : ASET2050216M

IDCC : 2247

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Planète courtier ;

CSCA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UNSA BANQUE ;

SNECAA CFE-CGC ;

SN2A CFTC ;

FBA CFDT ;

FEC FO ASSURANCE,

D'autre part,

Vu les dispositions de l'accord-cadre du 28 juin 2018 relatif à l'affectation à des centres de formation d'apprentis de fonds collectés par AGEFOS-PME et mis à disposition de la section professionnelle paritaire du courtage d'assurances en application de l'article 3 du décret n° 018-1342 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses par les sections financières des opérateurs de compétences prévues aux articles L. 6332-14 et L. 332-17 du code du travail,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les versements effectués pour l'année 2018 en application de l'accord précité sont fixés comme suit :

1. Paris académie entreprise : 5 556 € (cinq mille cinq cent cinquante-six euros).
2. IGS Paris : 27 632 € (vingt-sept mille six cent trente-deux euros).
3. IGS Lyon : 11 549 € (onze mille cinq cent quarante-neuf euros).
4. CFA de l'Assurance : 50 000 € (cinquante mille euros).

5. CMA Niort : 6 947 € (six mille neuf cent quarante-sept euros).
6. CFA Epure Méditerranée : 4 320 € (quatre mille trois cent vingt euros).
7. ADEFA : 6 617 € (six mille six cent dix-sept euros).
8. FORMASUP : 12 379 € (douze mille trois cent soixante-dix-neuf euros).

Le montant total des sommes ainsi allouées s'élève pour l'année 2018 à 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros).

Ces sommes seront versées par AGEFOS-PME aux centres de formation d'apprentis concernés au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Article 2

Le présent accord est conclu exclusivement au titre de l'année 2018 et ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt prévues par la loi.

Fait à Paris, le 23 mai 2019.

(Suivent les signatures.)